

Camping de la plage  
66470 STE MARIE LA MER

## I – CONDITIONS GENERALES

### 1° CONDITIONS DE RÉSERVATION

- Les réservations d'emplacement se font du samedi au samedi en haute saison. Les réservations de mobil-homes se font le mercredi ou le samedi en haute saison. Les arrivées d'emplacements se font à partir de 13h00, les départs jusqu'à 12h00 au plus tard. Les arrivées de mobil-homes se font à partir de 16h, les départs jusqu'à 10h00.
- La réservation est définitive après notre accord et réception des arrhes.
- Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.
- Tout séjour commencé est dû dans son intégralité.
- Pour les emplacements le solde du séjour devra être réglé au plus tard la veille du départ. Pour les mobil-homes, le solde du séjour devra être réglé un mois avant l'arrivée.

### 2° EN CAS D'ANNULATION DU SÉJOUR

- Si l'annulation intervient 1 mois avant la date d'arrivée prévue, les arrhes seront remboursées moins 30 € de frais d'annulation et les 30 € de frais de réservation ne seront pas restitués. Passé ce délai les arrhes restent acquises au camping. Vous pouvez bénéficier si vous le souhaitez d'un avoir valable uniquement sur la saison en cours et la suivante. Passé ce délai, l'acompte ne sera plus valable.
- En cas de retard les arrhes maintiennent la validité de votre séjour pendant 24 heures, passé ce délai et sans nouvelle du client la réservation sera annulée.
- Pour toute annulation suite à une erreur de destination, un avoir sera proposé uniquement. Cet avoir sera valable sur la saison en cours et la suivante.

### 3° RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées. Aucun mineur non accompagné de ses parents n'est admis à séjourner sur le terrain de camping.
- Les usagers du terrain de camping doivent se soumettre aux contrôles d'identification de l'établissement, par le port obligatoire du bracelet et de l'autocollant du véhicule, afin de faciliter la tâche du personnel chargé de cette mission.

### 4° LES ANIMAUX

- Seuls les chiens et les chats sont autorisés à pénétrer et à résider sur le camping. Ils sont tolérés tenus en laisse, sur présentation de leur carnet de vaccination, des documents officiels obligatoires, tenus à jour et devront être tatoués et/ou pucés.
- Les chiens de 1ère et 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits.
- L'autorisation de présence d'un chien ou d'un chat dans les mobil-homes est soumise à des conditions. Vous devez en faire part au Camping au moment de votre demande de réservation.
- Les règles élémentaires d'hygiène et de tranquillité du site doivent être respectées.

## 5° INSTALLATION

- La tente, la caravane, le camping-car et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le directeur ou son représentant.
- Seuls les barbecues à gaz ou électriques sont autorisés.

## II- CONDITIONS PARTICULIÈRES

### RÉDUCTIONS TARIFAIRES PROMOTIONNELLES

- Le Camping Municipal de la Plage se réserve le droit d'organiser des opérations promotionnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Les tarifs appliqués dans le cadre de ces opérations sont valables uniquement selon les conditions de ventes particulières liées à ces opérations et ne peuvent être accordés pour les ventes effectuées en dehors de celles-ci. Aucune rétroactivité ne sera appliquée pour toute réservation effectuée en dehors des périodes d'application des offres promotionnelles. Les offres et promotions sont non rétroactives et non cumulables entre elles.

### TARIFICATION DYNAMIQUE

- Les tarifs indiqués sont susceptibles d'évolution. Le camping se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment. Les séjours seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la réservation, et ce, sous réserve des disponibilités. Il est conseillé de vérifier le tarif applicable en contactant directement le camping.

### CONDITIONS D'ADMISSION

- 6 personnes maximum sont acceptées par emplacement.

### ASSURANCE

- Le campeur doit être assuré pour sa responsabilité civile et celle de sa famille. Il garde la responsabilité de son installation et de son matériel.

La direction